



**Association Régionale pour l'Action Sociale du District de Nyon**  
**Comité de direction**

**PREAVIS N°05-21**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**Crédit pour une politique de subventionnement de  
prestations sociales régionales 2022-2026**

Nyon, le 22 septembre 2021

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis plusieurs années, l'ARAS octroie des subventions à des associations ou institutions qui délivrent des prestations spécifiquement dans notre région pour sa population, en complément à celles délivrées par les secteurs d'activité de l'ARAS que sont le Centre Social Régional et les Agences d'Assurances Sociales.

Le présent préavis propose de poursuivre cette politique de subventionnement régional en octroyant au Comité de direction un crédit lui permettant, annuellement, de mettre en œuvre cette politique et ceci, pour la durée de la législature.

## 1. Introduction

---

Le cadre légal dans lequel s'inscrivent les prestations sociales, et plus généralement l'action de l'ARAS et son mode de financement, relèvent de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) du 24 novembre 2003 et de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003.

La LOF, à son article 3 « Catégorisation des prestations », stipule :

*<sup>1</sup> Les prestations sociales prévues par les lois citées à l'article 2 peuvent être classées en trois catégories :*

- a. *prestations absolues*  
*Ces prestations sont obligatoires. Elles sont définies et octroyées selon des normes cantonales identiques pour l'ensemble du territoire cantonal;*
- b. *prestations relatives*  
*Ces prestations sont obligatoires. Les autorités d'application en déterminent le volume requis en faveur de chaque bénéficiaire;*
- c. *prestations optionnelles*  
*Ces prestations sont facultatives. Les autorités d'application décident de leur attribution.*

Les prestations absolues et relatives font l'objet d'une répartition des charges financières entre Canton et Communes définie par la LOF.

Les prestations dites optionnelles ou de prévention, respectivement de caractère similaire, décidées par les communes membres de l'ARAS sont, quant à elles, exclusivement de la compétence régionale.

## 2. Description du dispositif

---

### Objectifs du dispositif

Dans ce cadre de prestations dites « optionnelles » ou « de prévention », l'ARAS a mis en place un dispositif qui répond aux objectifs suivants :

- Obtenir une vision globale de l'action sociale dans le district en centralisant les demandes de subventions d'institutions para-publiques ou d'associations, évitant ainsi une sollicitation individualisée de chaque commune.
- Disposer d'une systématique d'analyse des demandes de subventionnement adressée aux Communes ou à l'ARAS en matière d'action sociale.
- Appuyer par un subventionnement les institutions et associations qui proposent une action sociale complémentaire aux missions principales de l'ARAS.
- S'assurer de la complémentarité des diverses actions proposées par les institutions et associations que l'ARAS aura décidé de subventionner.

- Etudier de nouveaux projets émergents dans la région pour sa population et, cas échéant, soutenir par un financement la création de mesures d'actions sociales novatrices (par exemple en subventionnant des mesures préventives qui doivent permettre, à terme, de prévenir le recours aux régimes d'aide sociale).

Par ailleurs, s'agissant d'un « outil » strictement piloté par et pour la Région, il permet de contribuer à une action sociale coordonnée en faveur des personnes en difficultés, en tenant compte des besoins spécifiques de la population du district de Nyon.

#### Organisation et compétences de décision

L'objectif du dispositif est d'inscrire cette politique de subventionnement dans la durée, permettant ainsi d'assurer une forme de continuité du financement, sous conditions, aux organismes qui en bénéficient.

Dès lors, l'organisation proposée est la suivante :

##### ⇒ **Compétences du Conseil intercommunal**

Selon l'article 18 du Statut de l'ARAS, lettre b, le conseil intercommunal « contrôle la gestion, adopte le projet de budget et les comptes annuels. »

En d'autres termes, dans le cas présent, il décide du crédit-cadre qu'il entend octroyer au Comité de direction pour mener à bien la politique de subvention de l'ARAS, crédit-cadre prévu pour la durée de la législature. Par-là, il entérine le principe de mener une telle politique régionale.

A relever que, pour la législature 2021-2026, le crédit-cadre octroyé permettrait de couvrir des subventions octroyées jusqu'à la fin de l'année 2026.

##### ⇒ **Compétences du Comité de direction**

Dans la mesure où le CODIR veille aux buts de l'Association (art. 24, lettre a du statut de l'ARAS), il est en charge de mettre en œuvre cette politique, respectivement décider des montants de subvention octroyés pour l'une ou l'autre prestation / institution.

Il examine chaque année le bien-fondé du renouvellement de la subvention annuelle pour chaque prestation (sur la base d'une demande motivée, accompagnée des comptes et budget) et communique sa décision aux institutions concernées.

Au moment de la présentation des comptes de l'ARAS, il rapporte au Conseil la mise en œuvre de cette politique, en communiquant notamment les montants octroyés, à quel organisme, en produisant le rapport d'activité attendu de chacun d'eux.

Il peut, en cours de législature, solliciter un crédit complémentaire auprès du Conseil intercommunal si de nouvelles institutions venaient à présenter un nouveau projet qui nécessiterait un financement additionnel.

### **3. Exemple de prestations subventionnées**

---

Au cours de la législature précédente, divers organismes, institutions ou associations, ont perçu une subvention de l'ARAS ; ils sollicitent par ailleurs la reconduction de celles-ci pour 2022 au moins.

Ces organismes sont brièvement présentés ci-après, à titre d'exemple de destinataires des subventions.

#### ◆ **Association Entrée de Secours**

Cette Association pilote deux antennes régionales, l'une à Morges, l'autre à Nyon, qui proposent accueil, soutien et orientation aux personnes toxicodépendantes et à leurs proches. Son rayon d'action couvre tout l'ouest du Canton.

Entrée de Secours propose des prestations psychosociales et médicales, des soins de base, ainsi qu'un appui administratif si nécessaire, le tout dans une intervention de type « bas seuil » (accès le plus facile possible à toutes les personnes, y compris les plus fragilisées).

Entrée de secours fonctionne par ailleurs comme centre d'indication du « Dispositif Cantonal d'indication et de suivi en Addictologie » pour le district. En d'autres termes, il a pour mission d'évaluer et d'orienter toute personne qui nécessite un séjour thérapeutique dans une institution reconnue et financée par l'Etat, et ce, pour tout type de problème d'addiction.

L'ouverture de ce centre s'est inscrite dans le cadre d'un projet de « Renforcement du dispositif addictologique de l'Ouest vaudois », en collaboration avec le Secteur Psychiatrique Ouest (Département de Psychiatrie du CHUV – Hôpital de Prangins). En effet, dans chaque région du Canton, un acteur associatif joue ce rôle et s'intègre à la stratégie développée par les autorités sanitaires cantonales. Ainsi, dans chaque « zone » prévue pour ce dispositif (Nord, Est, Centre, Ouest du Canton), les Communes sont appelées à contribuer aux frais de fonctionnement.

#### ➤ **Association Lire & Ecrire**

L'Association Lire & Ecrire a pour objectif principal la lutte contre l'illettrisme, à savoir le fait que des personnes scolarisées, ne maîtrisant pas suffisamment l'écriture, la lecture ou le calcul, ne parviennent pas à faire face aux exigences requises dans leur vie professionnelle, personnelle et sociale.

Par des actions de formation des adultes touchés par l'illettrisme ou l'analphabétisme (problématique de personnes peu ou pas scolarisées et qui n'ont, de ce fait, jamais appris de code écrit), « Lire et Ecrire » contribue à lutter contre les risques d'exclusion du monde professionnel ou social.

L'Association Lire & Ecrire mène également des activités de prévention et de sensibilisation aux problématiques de l'illettrisme et de l'analphabétisme.

#### ➤ **Fondation Le Relais – Logement de transition**

« La Fondation Le Relais œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle d'adultes et jeunes adultes en difficulté. Nos structures s'adressent à des publics différents tels que jeunes sans formation, personnes sans emploi ou confrontées à des problèmes de dépendance » (site [www.relais.ch](http://www.relais.ch)).

Ce projet spécifique a pour but de mettre à disposition de personnes en difficultés des logements de transition. Destinés d'une part à des jeunes adultes en formation (par exemple inclus dans le programme FORJAD – formation des jeunes adultes en difficulté) et d'autre part à des personnes ayant des difficultés à trouver un logement, ce dispositif prévoit la sous-location d'appartements pour une durée limitée, le bail étant signé par la Fondation Le Relais. Le bénéficiaire, sous-locataire, doit s'engager dans une démarche de recherche de logement avec l'appui éducatif des travailleurs sociaux de la Fondation, appui qui fait également l'objet d'un contrat.

En l'état actuel, une dizaine d'appartements, captés sur le marché du logement ou avec l'aide de certaines Communes du district, permet d'assurer un fonctionnement minimum du programme. L'enjeu d'un éventuel développement réside bien entendu dans la possibilité de trouver des logements supplémentaires dans la région.

## ➤ Fondation Le Relais - Rel'Aids

Historiquement destiné à une population d'adultes et de jeunes adultes ayant une problématique de toxicodépendance, les prestations du Rel'Aids se sont élargies à des personnes fragilisées sur le plan de leur santé psychique ou physique, respectivement démontrant des risques élevés d'exclusion sociale.

Le Rel'Aids est une équipe mobile de 4 personnes qui interviennent au quotidien auprès des personnes en difficultés et afin de les remettre en contact avec d'autres institutions du réseau. Il peut s'agir aussi bien de conseils et d'orientation individuels que d'intervention en logement collectif (comme par exemple dans les squats). Enfin, ils peuvent fonctionner comme médiateur familial dans les problématiques des jeunes adultes avec leurs parents.

## 4. Incidences financières

Compte tenu des expériences menées les années précédentes et des besoins des organismes concernés pour l'année 2022 (et potentiellement les suivantes), c'est un montant de CHF 220'000.- que le CODIR sollicite pour être octroyé annuellement dans le cadre cette politique.

Dès lors, le montant du crédit-cadre sollicité pour la législature se détermine ainsi :

- Période : **2022 à 2026**
- Crédit-cadre sur 5 ans: **CHF 1'100'000.-**
- Budget annuel : **CHF 220'000.-**

Montant qui représente un coût par habitant de CHF 2.15, sur une base de calcul de 103'219 habitants dans le district (statistique de population 2020).

A titre d'exemple, pour l'année 2020, le CODIR a octroyé les montants suivants :

N° compte	Désignation	2020
712.3655.01	Association Entrée de Secours	116'000
712.3655.05	Association « Lire & Ecrire »	17'000
712.3655.06	Fondation Le Relais - Rel'Aids	25'000
712.3655.07	Fondation Le Relais - Logement transition	40'000
Total		198'000

## 5. Décision

Vu ce qui précède, le CODIR vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON

vu le préavis n°05-21 concernant une demande de crédit pour une politique de subventionnement de prestations sociales régionales 2022 - 2026

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :** d'octroyer un crédit-cadre de CHF 1'100'000.- pour la mise en œuvre de cette politique de subventionnement régionale, montant à répartir sur 5 ans, à raison de CHF 220'000.- par année.

Ainsi adopté par le CODIR dans sa séance du 22 septembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente :



S. Schmutz

Le Directeur :



A. Steiner